



**Préavis n° 02/16  
au Conseil communal**

**Budget de fonctionnement, dépenses  
imprévisibles et exceptionnelles,  
Législature 2016-2021**

Délégué municipal : Olivier BARRAUD, municipal finances et ressources humaines,  
o.barraud@moudon.ch, 079/469.65.92.

Adopté par la Municipalité le 22 août 2016.

Ordre du jour de la séance du Conseil communal du 11 octobre 2016.

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

L'article 87 du Règlement du Conseil communal concernant le budget de fonctionnement stipule que *"La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil."*

Cette disposition est tirée de l'article 11 du Règlement sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979. Il s'agit de la même disposition légale que celle qui était en vigueur pour la précédente législature.

La présente demande d'autorisation a pour but de permettre à la Municipalité de faire face à des dépenses imprévisibles et exceptionnelles, non prévues au budget, qui nécessitent une action immédiate de sa part.

La Municipalité vous prie de bien vouloir lui accorder à nouveau la compétence prévue à l'article 87 du Règlement du Conseil communal. Lors de la précédente législature, les compétences financières dévolues à la Municipalité s'élevaient à un montant maximum de CHF 50'000.- par cas. Elle sollicite le maintien de ce même montant pour les cinq années à venir.

Dans les tous cas, la Municipalité informera le Conseil communal et une remarque figurera dans le boucllement des comptes communaux.

## CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre la décision suivante :

## LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 02/16 ;
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

## DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence d'un montant maximum de CHF 50'000.- par cas pour la législature 2016-2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique Le secrétaire :

C.PICO

Y. LEYVRAZ